DOB 2019

VILLE DE LONGVIC

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE
- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL
  - Les prévisions de croissance pour 2019
  - Les prévisions d'inflation pour 2019
  - Le budget de l'État
  - Les administration publiques locales
  - L'évolution de la dépense locale
- LE CADRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER FIXÉ PAR LES LOIS DE FINANCES ET LA LPFP
  - La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022
  - La réforme de la taxe d'habitation et la perspective d'une réforme plus large de la fiscalité locale
  - Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'échelon national
  - Une péréquation horizontale via le FPIC inchangée à l'échelon national
  - La pérennisation de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités
  - Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines présentant une incidence financière pour la Ville
  - Une automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de nouveau différée

ÉTUDE RÉTROSPECTIVE DES FINANCES DE LA COMMUNE
- SECTION DE FONCTIONNEMENT
- SECTION D'INVESTISSEMENT

PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2019
- UN OBJECTIF DE STABILITÉ DES TAUX DE FISCALITÉ EN 2019
- UN INVESTISSEMENT ÉLEVÉ
  - Le volet de l'aménagement urbain
  - Les premières actions de l'Agenda 2030
- LE MAINTIEN D'UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINE
  - Maintien de l'autofinancement brut
  - Une évolution des dépenses de fonctionnement contenue au maximum malgré une politique forte de solidarité

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2019
- SECTION DE FONCTIONNEMENT
  - Une évolution des dépenses contenue au maximum
  - Une légère hausse des recettes réelles de fonctionnement
- SECTION D'INVESTISSEMENT
  - Des dépenses d'investissement soutenues
  - Les engagements pluriannuels
  - Recettes d'investissement

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUE DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE
- Un désendettement régulier et important engagé depuis 2009
- Composition de l'encours de dette de la Ville

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

Les prévisions de croissance pour 2019

La Loi de Finance Initiale (LFI) 2019 est bâtie, conformément loi de programmation des finances 2018-2022, sur un taux de croissance de + 1,7 % pour 2019 mais revoit à la baisse la prévision de croissance par rapport au programme de stabilité européen d'avril 2018 (+1,9 %). Cette révision s'explique par une moindre croissance attendue de la demande mondiale adressée à la France et une hausse des prix du pétrole.

Il s'agit d'une hypothèse jugée plausible par le Haut Conseil des Finances Publiques, et cohérente avec les prévisions réalisées par les différents instituts internationaux (FMI, OCDE, Commission Européenne), qui s'inscrit toutefois dans un contexte international et national marqué par de fortes incertitudes.

Les prévisions d'inflation pour 2019

L'inflation a progressé en 2018 par rapport aux prévisions de la LFI 2018 (1 %). Les prévisions de la LFI 2019 sont bâties sur un ralentissement de l'inflation (+1,3 % hors tabac et +1,4 % au global) sous l'hypothèse d'un gel du cours du pétrole à son niveau actuel.

La baisse de l'inflation par rapport à 2018 s'expliquerait par une moindre contribution des prix de l'énergie (0,3 point) et des tarifs administrés (0,2 point contre 0,4 point) alors que l'inflation sous-jacente continuerait de remonter (1,1 %), sans refléter totalement l'accélération des salaires. Le Haut Conseil des Finances Publiques juge les prévisions d'inflation retenues pour 2018 et 2019 raisonnables.

Les prévisions d'évolution des taux d'intérêt

La France continue de bénéficier de conditions de financement très favorables, grâce au maintien de la confiance des investisseurs et aux effets prolongés de la politique monétaire accommodante menée par la Banque centrale européenne (BCE).

Le resserrement graduel de la politique monétaire de la BCE, associé avec la croissance de l'inflation devrait entraîner un redressement des taux de court et de moyen-long terme.

Le budget de l'État

Après une amélioration en 2018 (80 Mds €, soit 2,4 % du PIB), la trajectoire du déficit de l'État se détériore et s'établit à 107,7 Mds €. L'accroissement du déficit public résulte notamment de la transformation du CICE en allègement de charges, et de la revalorisation de la prime d'activité. Le déficit public 2019 est corrigé à 3,2 % du PIB.

Le classement de SNCF Réseau dans le secteur des administrations publiques (APU) à partir de 2016 a augmenté le niveau de dette publique au sens de Maastricht :

- + 35,8 Md € en 2016, la dette 2016 est révisée de 96,3% à 98,2% du PIB,
- + 39,4 Md € en 2017, la dette en 2017 est révisée de 96,8 % à 98,5 % du PIB.

L'intégration de SNCF Réseau dans les APU dégrade également le déficit de 0,1 point de PIB à la hausse en 2016 et 2017 :

- le déficit 2016 est révisé à 3,5 % en 2016 (contre 3,4% précédemment),
- le déficit 2017 est révisé à 2,7 % (contre 2,6 % pour le compte provisoire publié le 30 mai 2018).

En 2019, la dette se stabilise à 98,6% du PIB mais révèle, au niveau des APU, des trajectoires différentes :

- une nouvelle hausse de l'endettement des APU Centrales de 1,1 point qui contribuent à l'endettement à hauteur de 82 % du PIB en 2019,
- une baisse de la dette des APU Locales (-0,4 point – 8,1 % du PIB) et des administrations de sécurité sociale (-0,8 point – 8,4 % du PIB) qui poursuivent leur trajectoire de baisse engagée depuis 2015.

Par conséquent, la trajectoire de baisse de la dette est révisée à la hausse à 92,70 % du PIB en 2022 contre 91,4 % inscrit en LPFP 2018-2022.

Les APUL représentent 19 % de la dépense publique en 2017, leur poids restant constant par rapport à l'évolution des dépenses des APUC.

Rapportée au PIB, la dépense publique des APUL reste stable (11,1% du PIB en 2017), elle représentait 11,4 % du PIB en 2015. Seule la part de la dépense des APUC dans le PIB augmente en 2017 par rapport à 2016.

Les administration publiques locales

les APUL dégagent une solde de financement excédentaire de 0,8 Md € en 2017, ce retour à l'excédent constaté à compter de 2015 est avant tout lié à la baisse de la dépense :

- un fort ralentissement de l'investissement en 2015 (-8 ,3%),
- une évolution des dépenses de fonctionnement limitée grâce, notamment, au ralentissement de la hausse des dépenses de personnel en 2016.

Il s'explique également par la progression des recettes, en particulier les recettes de fiscalité(+ 3,8 % entre 2016 et 2017) permettant de compenser, en partie, la baisse des concours financiers de L'État.

Néanmoins, la dépense publique des APUL repart à la hausse en 2017 (+ 2,5 %) suite à 2 années de baisse essentiellement liée :

- à la reprise de l'investissement (+ 6 % en 2017 contre - 4, 2% en 2016),
- à la hausse en 2017 des dépenses de fonctionnement (+ 1,6 %) mais devrait être à nouveau maîtrisée en 2018.

Le cycle électoral influence en partie la dynamique d'investissement avec des disparités marquées selon les niveaux de collectivités. En 2017, les dépenses d'investissement des collectivités ont fortement augmenté (+6 % par rapport à 2016), tendance qui devrait se confirmer en 2018 et 2019, années préélectorales.

Cette reprise de l'investissement doit également être mise en perspective avec l'amélioration de la situation financière du bloc local et l'amélioration de la capacité d'autofinancement.

En effet, la situation financière du bloc local reste tendue mais se redresse depuis 2016. En 2018, l'épargne du bloc local devrait progresser compte tenu de l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement et des recettes plus dynamiques.

L'épargne poursuit son amélioration à l'échelle,des collectivités, à l'exception de la strate intercommunale, marquée par la hausse sensible des dépenses de fonctionnement. La reprise de l'investissement se confirme à toutes échelles de collectivités, particulièrement au niveau du bloc local (communes + EPCI).

L'évolution de la dépense locale

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 prévoit un nouveau mécanisme de participation des collectivités au redressement des comptes publics en fixant notamment une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement de + 1,2 % et contractualisant avec les principales collectivités représentant 70 % de la dépense locale. L'objectif d'évolution serait respecté en 2018 du fait du report de certaines mesures portant sur la masse salariale (absence de revalorisation du point d'indice, réinstauration du jour de carence dans la fonction publique, report du protocole PPCR) mais également des efforts de gestion.

En 2019, l'évolution repart à la hausse (mise en oeuvre du protocole PPCR notamment), mais elle est supposée rester dans la trajectoire fixée par la LPFP (+ 1,2 %)

La fonction publique territoriale (FPT)

Les effectifs de la FPT diminuent encore une fois en 2017 sous l'effet de la diminution des contrats aidés, tandis que le recours aux contractuels s'accélère.

La baisse des emplois (hors contrats aidés) se poursuit dans les communes et les départements, principaux employeurs de la FPT (62 % des effectifs en 2016) et les effectifs continuent de croître à un rythme relativement soutenu dans les EPCI.

La FPT en 2017 se caractérise également par un recours important aux contractuels (+ 19 000 emplois entre 2016 et 2017).

Plusieurs facteurs impacteront les ressources humaines en 2019 par, à savoir :

- la mise en œuvre de mesures programmées avec la reprise du protocole PPCR en 2019 dont le coût est évalué à 745 M €, dont 183 M € pour la FPT, la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, en contrepartie du maintien du gel de l'indice de la fonction publique pour 2019 et la revalorisation du compte épargne temps avec l'abaissement du plafond de 20 à 15 jours,
- de nouvelles mesures inscrites en LFI 2019 avec l'exonération sociale et fiscale des heures supplémentaires et la revalorisation de la prime d'activité et l'élargissement de son champ d'application,
- une réforme à venir sur la fonction publique en 2019, l'objectif étant d'introduire plus de souplesse dans le statut des fonctionnaires avec la simplification du dialogue social (la transformation du rôle des instances de représentation des agents et leur diminution), l'élargissement du recours aux contractuels une rémunération plus individualisée intégrant une part de mérite et l'accompagnement des reconversions professionnelles rendues nécessaires par la revue des missions de l'action publique, en favorisant notamment la mobilité entre les différentes fonctions publiques ou bien en favorisant les évolutions vers le secteur privé (plan de départs volontaires).

LE CADRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER FIXÉ PAR LES LOIS DE FINANCES ET LA LPFP

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022

Comme rappelé *supra*, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 prévoit un nouveau mécanisme de participation des collectivités au redressement des comptes publics en fixant notamment une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement et contractualisant avec les principales collectivités représentant 70 % de la dépense locale.

Cet objectif se traduit notamment par une réduction de 13 Mds d'€ sur 5 ans du besoin de financement des collectivités locales (soit 16% de l'effort demandé, l'État et les organismes de sécurité sociale contribuant respectivement à 30% et 50%), une réduction du besoin de financement annuel à hauteur de 2,6Md d'€ et une hausse des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 1,2 % par an à l'échelle nationale.

L'atteinte de cet objectif sera mis en œuvre notamment par la voie de la contractualisation avec les collectivités les plus importantes, le bilan à fin 2018 faisant état de 71% des collectivités concernées ayant accepté la signature d'un contrat.

Chaque année, une évaluation du respect de l'objectif de limitation de la dépense pour chaque collectivité sera réalisée. En cas de dépassement de l'objectif fixé un « malus » sera appliqué, prenant la forme d'un prélèvement sur les recettes fiscales (malus plus important pour les non signataires) et inversement, en cas de respect de l'objectif, les collectivités ayant contractualisé pourront bénéficier d'un « bonus » sur les dotations d'investissement.

La réforme de la taxe d'habitation et la perspective d'une réforme plus large de la fiscalité locale

Dans la continuité de l'année 2018, la loi de finances 2019 traduit l'engagement d'aboutir à une quasi-suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages à l'échelle nationale sous forme d'un allègement important (dégrèvement) de leur cotisation de taxe d'habitation.

Ainsi, la loi de finances pour 2018 a prévu que l'allègement de taxe d'habitation entrerait en vigueur de manière progressive sur trois ans, avec :

- un dégrèvement de 30% de la cotisation de taxe d'habitation en 2018,
- un dégrèvement de 65% en 2019 ,
- un dégrèvement intégral à l'horizon 2020.

L'éligibilité à cet allègement concernera uniquement les contribuables dont les revenus n'excèdent pas les limites prévues à l'article 3 du projet de loi de finances, à savoir :

- les célibataires au revenu fiscal de référence inférieur à 27 K€ par an,
- les couples sans enfant avec un revenu fiscal de référence inférieur à 43 K€ par an.
- les couples avec deux enfants présentant un revenu fiscal de référence inférieur à 55 K€ par an.

Pour l'exercice budgétaire 2019, cette réforme ne devrait pas,comme l'an dernier, entraîner de conséquences majeures pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe.

En effet, l'allègement sera neutre pour les budgets locaux, car il sera effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'État se substitue au contribuable local en payant la taxe d'habitation à sa place et d'autre part, l'autonomie fiscale des collectivités locales bénéficiaires de la taxe sera préservée, dans la mesure où les assemblées délibérantes disposeront toujours, du moins en 2019, de la possibilité d'augmenter librement le taux d'imposition, ou de réviser leurs politiques d'abattements, et ce y compris, pour les contribuables bénéficiant de l'allègement.

Par ailleurs, Les collectivités locales conserveront le bénéfice du supplément de ressources qu'elles tireraient d'une hausse de leur taux d'imposition (effet-taux).

Ainsi, la Commune devrait donc de nouveau percevoir en 2019 des recettes de taxe d'habitation, dégrèvement compris, identiques à celles qu'elle aurait perçues en l'absence de réforme.

Faisant le constat qu'un dégrèvement total de taxe d'habitation pour environ 80 % des contribuables à l'échelle nationale rendait difficilement explicable le maintien de la taxe d'habitation pour les 20 % restants, le Président de la République et le Gouvernement ont donc adopté de nouvelles orientations, à savoir :

- tendre à une suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020,
- tirer parti de cette suppression pour conduire une réforme plus large de la fiscalité locale.

Dans ce cadre, le Premier Ministre a mandaté la mission « Finances locales », coprésidée par les Sénateurs Alain RICHARD et Dominique BUR, en vue de proposer différents *scénarios* de réforme de la fiscalité locale tenant compte, notamment, de la suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020, ainsi que de la perte de ressources en découlant pour le bloc communal (communes et EPCI).

Pour ce qui concerne le bloc communal, les *scénarios* préconisés par la mission dans son rapport sont les suivants :

- soit le remplacement direct de la taxe d'habitation par une fraction d'impôt national partagé avec les collectivités locales et EPCI concernés, le rapport évoquant notamment la piste d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), complétée, le cas échéant, d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE),
- soit la réallocation intégrale de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal.

Dans cette second hypothèse, les deux pistes suivantes sont évoquées :

- soit un transfert de la part départementale de la TFPB entre les communes et leurs EPCI aux *proratas* de leurs anciennes recettes respectives de taxe d'habitation, *scénario* qui garantirait aux communes et EPCI de conserver un pouvoir de taux sur la principale recette de substitution à la taxe d'habitation, mais qui nécessiterait également le transfert, aux communes et EPCI, d'une part d'impôt national,
- soit un transfert intégral, aux seules communes, des parts départementale et intercommunale de la TFPB, les communes devenant le seul échelon territorial de prélèvement de la TFPB, en cohérence, selon le rapport, avec leurs missions de service public local et de gestion territoriale. En parallèle, les EPCI, privés de la taxe d'habitation et de la part intercommunale de TFPB, se verraient quant à eux compensés par un impôt national partagé.

Dans les deux cas de figure, il convient de souligner que les Départements, privés de la part de TFPB qu'ils percevaient jusqu'alors, ne disposeraient quasiment plus d'aucune autonomie fiscale.

Suite à la publication du rapport, l'État semblait privilégier la piste du transfert au bloc communal de la part départementale de TFPB.

Toutefois, la volonté du Gouvernement de renouer et renforcer le dialogue et le travail partenarial avec l'ensemble des collectivités locales, avec une prise en compte particulière des problématiques budgétaires des Départements, pourrait conduire à des inflexions des pistes de réformes envisagées, notamment en direction de ces derniers.

En termes de calendrier, les grands principes de cette réforme de la fiscalité locale devaient initialement être définis dans le cadre de la loi de finances pour 2019. Toutefois, il a finalement été décidé de différer ces décisions à l'an prochain, lesquelles donneront lieu à un projet de loi exclusivement dédié à la fiscalité locale, qui devrait être examiné par le Parlement courant 2019.

Enfin, à noter également que le rapport préconise de mener à son terme le processus de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, engagé sous la précédente législature *via* une première phase d'expérimentation dans cinq départements, puis suspendu depuis 2017 par le Gouvernement.

Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2019 à l'échelon national

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a décidé de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales en 2018, puis, de nouveau, en 2019.

En 2019, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'État, sera ainsi, à périmètre constant, quasi-stabilisée par rapport à 2018. Elle devrait ainsi s'élever à environ 26,953 milliards d'euros en 2019, contre 26,960 milliards d'euros en 2018.

Outre le maintien de la DGF à un niveau quasi-constant par rapport à 2018, le Gouvernement a par ailleurs décidé de mener, dès 2019, une refonte intégrale de la dotation d'intercommunalité, qui constitue l'une des composantes de la DGF des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette refonte constitue l'un des volets d'une réforme plus globale de la DGF étudiée au cours de la précédente législature, mais finalement non mise en œuvre, hormis pour la dotation de solidarité urbaine.

En revanche, le Gouvernement a décidé, pour l'heure, de ne pas s'atteler en parallèle à la réforme de la dotation forfaitaire, principale composante de la DGF des communes.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue par la Commune sur la période 2011-2018 est rappelée dans le tableau ci-dessous

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF totale	1 125 711	1 112 904	1 103 030	978 763	696 146	414 315	206 894	146 255
dont dotation forfaitaire	1 072 022	1 057 670	1 044 597	917 021	628 113	339 770	125 345	59 112
dont Dotation de Solidarité Rurale	53 689	55 234	58 433	61 742	68 033	74 545	81 549	87 143

La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF (soit 180 M € en 2019 dont 90 M € au titre de la dotation de solidarité urbaine et 90 M € au titre de la dotation de solidarité rurale), l'instauration d'une dotation budgétaire au titre des espaces Natura 2000, une nouvelle disposition pour prendre en compte la charge touristique de certaines petites communes, la poursuite des incitations financières à la création des communes nouvelles et la prise en compte des évolutions démographiques des collectivités locales entraînera une baisse, voire la disparition de la Dotation forfaitaire de la Commune en 2019.

En effet, toutes ces évolutions positives sont financés intégralement par l'enveloppe normée de DGF par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et par une réduction supplémentaire des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

Jusqu'en 2016, l'écrêtement, s'appliquant aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes constaté en N-1, ce qui est le cas de Longvic, était plafonné à hauteur de 3 % de la dotation forfaitaire. Or, depuis 2017, en raison de la forte baisse de la dotation forfaitaire générée depuis 2014 par la contribution au redressement des finances publiques instaurée par le précédent gouvernement, l'assiette du plafonnement de l'écrêtement a évolué et a été fixée un niveau de 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les «variables d'ajustement» de l'enveloppe normée comprennent notamment la plupart des compensations d'exonérations fiscales versées par l'État aux collectivités locales, à l'exception des compensations d'exonération de taxe d'habitation au titre des « personnes de conditions modestes ».

De ce fait, l'évolution des compensations fiscales n'est désormais plus corrélée à la variation de l'assiette de calcul initiale de ces dernières, à savoir les pertes de recettes générées par les exonérations décidées par l'État et que ces compensations sont justement supposées compenser. Elles diminuent ainsi de plus en plus fortement d'année en année, comme le montre le tableau ci-après.

Évolution des compensations fiscales perçues par la Commune depuis 2012 (hors TH)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxes foncières	56 091	31 692	25 500	18 884	24 171	21 568	21 757
Dotation unique spécifique	33 462	28 000	22 039	24 560	12 348	3 843	
TOTAL	**89 553**	**59 692**	**47 539**	**43 444**	**36 519**	**25 411**	**21 757**

Pour la Commune, les compensations fiscales, hors taxe d'habitation, ne représentent en 2018 plus que 24,29 % de leur niveau de 2011.

Une péréquation horizontale via le FPIC inchangée à l'échelon national

Pour ce qui concerne le bloc communal, la LFI 2019 confirme la stabilisation du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012.

Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC seront ainsi maintenues en 2019 à leur niveau de 2018, soit 1 milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal de Dijon Métropole (ensemble constitué de la Métropole et de ses 24 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 à 3 085 249 € en 2018, soit une multiplication par près de 17 en sept ans.

Concernant Longvic, sa contribution a atteint 85 407 € en 2018, en légère baisse par rapport à 2017.

Evolution de la contribution de la Ville au FPIC depuis 2012

	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Contribution de la Ville	7 448	19 903	33 016	47 473	78 223	94 332	85 407

Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2019, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole, et donc celui de Longvic, demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément.

En effet, l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.) d'une année sur l'autre sont susceptibles de

peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montantde la contribution de l'ensemble intercommunal et de chacune des 24 communes membres.

La pérennisation de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités

En matière d'évolution des finances locales, le Gouvernement a principalement pour objectif, comme d'ailleurs les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement.

En revanche, dans la continuité de l'exercice 2018, le Gouvernement propose, dans le cadre de la LFI 2019, de reconduire plusieurs mesures de soutien à l'investissement local, avec toutefois quelques ajustements concernant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

De manière générale, le projet de loi de finances 2019 prévoit des dotations d'investissement aux collectivités locales en très légère diminution par rapport à 2018. Après 1,811 milliard d'euros l'an dernier, celles-ci s'élèvent ainsi à 1,766 milliard d'euros en 2019, dont 1,064 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 M € pour la dotation de soutien à l'investissement local et 150 M € pour la dotation politique de la ville (DPV).

Cette baisse de 45 M € porte sur la DSIL, seule de ces dotations à laquelle est éligible la Ville.

Ainsi, l'enveloppe de la DSIL sera dotée de 570 M € en 2019, après 615 M € en 2018, et sera consacrée aux mêmes priorités qu'en 2018, à savoir :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines présentant une incidence financière pour la Ville

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2019 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- l'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR),
- la diminution de la contribution patronale à l'UNEDIC,
- l'organisation au niveau national des élections européennes 2019,
- la progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires.

Conclu sous le Gouvernement précédent, le protocole d'accord dit « PPCR » prévoyait notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire.

Il est rappelé que ce protocole d'accord est déjà partiellement effectif depuis 2016 pour les agents de catégorie B, puis de manière partielle depuis 2017 aux agents de catégorie C et A.

Pour ces derniers, l'année 2017 constituait la première étape du transfert primes/points. La seconde phase, initialement prévue en 2018, n'avait finalement pas été mise en œuvre, le Gouvernement ayant décidé de reporter à 2019 le plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires.

Pour la Ville de, la mise en œuvre de cette seconde phase de l'accord national PPCR se traduira, en 2019, par un coût supplémentaire estimé, en ordre de grandeur, à environ 45 000 €.

À l'échelle individuelle, l'effet de cette mesure est neutre pour les agents actifs, mais significatif pour celles et ceux qui partent à la retraite, via une amélioration du montant de leur pension.

Enfin, à noter également qu'une nouvelle phase de revalorisation des grilles statutaires des agents de catégories B et C, ainsi que de certains agents de catégorie A de la filière sociale, qui devait initialement s'appliquer dès 2018, sera effective en 2019.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu une modification du financement du régime d'assurance chômage en supprimant définitivement les cotisations salariales d'assurance-chômage à compter d'octobre 2018 (après une première baisse en janvier 2018).

Le texte contient ainsi des dispositions qui transforment l'assurance-chômage, notamment les ressources du régime. Ainsi, le financement issu des cotisations salariales a été remplacé par une fraction de Contribution Sociale Généralisée (CSG), qui avait ainsi augmenté en janvier 2018.

Mais, contrairement au secteur privé, ces cotisations salariales étaient à la charge des collectivités territoriales. Cette réforme a donc généré une économie modeste, mais bien réelle, pour la collectivité, qui produira tout son effet en année pleine 2019.

Organisées dans l'ensemble des 27 états-membres de l'Union européenne entre le 23 et le 26 mai 2019, les prochaines élections européennes occasionneront, pour la Ville, des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement.

Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents. Son coût est relativement stable dans le temps, et est estimé en année pleine, à 2 à 3 % de la masse salariale.

Une automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de nouveau différée

La réforme et la simplification des modalités de gestion du FCTVA, préconisée par un rapport conjoint de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale de l'Administration, et annoncée par le précédent Président de la République dès juin 2016 devant le Congrès des Maires de France, ne sera finalement pas mise en œuvre en 2019, ce que prévoyait pourtant la loi de finances 2018.

Pour des raisons purement techniques invoquées par les services de L'État, la mise en place de cette automatisation est donc, de nouveau, repoussée de 12 mois, et n'interviendra pas avant le 1er janvier 2020.

À terme, cette réforme devrait permettre de réduire et de simplifier significativement les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales, ainsi que le travail de contrôle des services préfectoraux.

ÉTUDE RÉTROSPECTIVE DES FINANCES DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Entre 2013 et 2018, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 5,82 % et les recettes réelles de fonctionnement de 4,67 % (document 1).

Les réalisations 2018 prennent en compte des recettes exceptionnelles, à savoir, d'une part, le reversement par Dijon Métropole des sommes versées par la Commune au titre du Programme d'Action Foncières pour les terrains qui lui ont été rétrocédés dans le secteur des Pommerets pour 152 931 € et d'autre part, la cession des parcelles sises 13, 15 et 25 Route de Dijon pour 433 000 €, cette recette initialement constatée en section de fonctionnement étant transférée, par opération d'ordre budgétaire, en section d'investissement.

Les principales variations concernant les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Charges à caractère général : - 31,01 % entre 2013 et 2018 et + 7,76 % entre 2017 et 2018.
- Charges de personnel : + 2,86 % entre 2013 et 2018 et + 0,46 % entre 2017 et 2018.
- Charges de gestion courante : + 3,97 % entre 2013 et 2018 et – 1,89 % entre 2017 et 2018.
- Charges financières : - 57,26 % entre 2013 et 2018 et – 11,08 % entre 2017 et 2018 .

Les principales variations concernant les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Atténuation de charges : + 28,28 % entre 2013 et 2018.
- Vente de produits et prestations : - 1,20 % entre 2013 et 2018.
- Impôts et taxes : + 0,82 % entre 2013 et 2018.
- Dotations, participations et subventions : - 47,82 % entre 2013 et 2018.

Les impôts et taxes perçus (document 2) qui représentent 76 % des recettes réelles de fonctionnement en 2018 sont principalement composées des compensations fiscales de Taxe Professionnelle versées par le Dijon Métropole et des contributions directes.

L'Attribution de Compensation représentant la TP perçue par la Commune en 1999 (diminuée des impôts ménages perçus par le District cette même année et des transferts de compétence opérés depuis) prend en compte depuis 2015 les transferts de compétences suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine puis en Métropole (transfert notamment de la compétence voirie) et depuis 2017 les transferts des compétences GEMAPI et Défense Extérieur Contre l'Incendie, la Dotation de Solidarité Communautaire étant stable depuis 2008.

Le produit de la fiscalité directe composé de la taxe d'habitation payée par les habitants et des taxes foncières payées par les propriétaires tant particuliers que professionnels évolue de 11,49 % entre 2013 et 2018 soit une augmentation annuelle moyenne de 2,20 %.

Les bases prévisionnelles transmises en début d'année par les services fiscaux ont évolué comme suit (document 3) :

- Taxe d'habitation : + 4,85 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 0,95 %.
- Foncier bâti : + 7,97 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,54 %.
- Foncier non bâti : + 12,77 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 2,43 %.

Les taux votés par le Conseil Municipal ont évolué entre 2013 et 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : + 4,13 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 0,82 %.
- Foncier bâti : + 6,03 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,18 %.
- Foncier non bâti : + 4,06 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 0,80 %.

Le tableau (document 4) et les graphiques (documents 5 à 7) joints comparant les taux de fiscalité directe appliqués en 2017 dans plusieurs communes Côte-d'Oriennes démontrent que la pression fiscale à Longvic reste très modérée par rapport aux autres communes et aux taux moyens nationaux.

Par ailleurs, les taux moyens de fiscalité des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé étaient en 2017 les suivants :

- Taxe d'habitation : 15,13 % (10,08 % à Longvic).
- Foncier bâti : 20,85 % (20,57 % à Longvic).
- Foncier non bâti : 52,44 % (80,99 % à Longvic).

Les dotations, participations et subventions diminuent de 47,82 % sur la période (document 8).
En 2018, la DGF a diminué de 60 639 €, la Commune percevant à ce titre 23 € par habitant contre une moyenne nationale de 151 € (montants 2017).

Le résultat comptable, différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement, qui constitue l'épargne disponible pour rembourser le capital des emprunts et financer une partie des investissements, s'établit à plus de 2 millions d'euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Entre 2013 et 2018, la Commune a réalisé plus de 16,8 millions d'euros d'investissement direct (chapitres 20, 21 et 23) soit une moyenne de 2,81 millions d'euros par an (document 9).

Durant cette période elle a mobilisé 1 million d'euros d'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement et remboursé 1,8 millions d'euros de capital.

La collectivité a également perçu 3,3 millions d'euros de dotations (FCTVA, TA et TLE) et 2,9 millions d'euros de subventions.

Après une période de désendettement jusqu'en 2015, l'endettement croît légèrement en 2016 (document 10) suite à la construction de l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland, puis retrouve en 2018 le niveau de 2015.

L'encours de la dette de la Commune s'élève à 2 882 394 € fin 2018 contre 3 207 261 € fin 2017 et représentait au 31/12/2017 une somme de 350 € par habitant pour une moyenne pour les communes de la même strate démographique de 835 €.

PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2019

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2019 s'inscrivent dans la stricte continuité de ceux ayant encadré la construction de budgets primitifs depuis 2014, et rappelés à l'occasion de chaque débat d'orientation budgétaire depuis le début de la mandature.

UN OBJECTIF DE STABILITÉ DES TAUX DE FISCALITÉ EN 2019

Malgré la diminution des dotations de l'État entre 2014 et 2017, la municipalité s'est systématiquement refusée à faire le choix de la facilité, qui aurait consisté à absorber l'intégralité ou même la majorité de la diminution des dotations par le biais de hausses massives de la fiscalité ménages due par les contribuables Longviciens.

Elle a ainsi fait le choix d'absorber prioritairement la baisse de ces dotations par des économies significatives de fonctionnement, dans une logique d'effort partagé entre les différents postes budgétaires.

Cette stratégie lui a permis de maintenir en 2017 et 2018 les taux d'imposition appliqués en 2016, quand d'autres communes faisaient en parallèle le choix d'augmenter très fortement leurs taux, pour certaines de 10 % et plus.

En 2018, cette stabilité des taux d'imposition a ainsi permis aux nombreux ménages Longviciens concernés par la réforme de la taxe d'habitation menée par l'État de bénéficier pleinement de l'allègement de 30 % de leur cotisation.

mettra en place un dispositif d'aide à l'acquisition de cycles, qu'ils soient à assistance électrique ou non, la mobilité douce devant être accessible à tous, sans considération de moyens financiers.

Le budget 2019 réservera également des crédits pour poursuivre la politique transversale d'investissement en matière d'économies d'énergie et de rationalisation du patrimoine municipal engagée depuis quelques années, avec pour objectif de contenir l'évolution des charges énergétiques de la commune.

LE MAINTIEN D'UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINE

Maintien de l'autofinancement brut

Entre 2014 et 2018, malgré les fortes baisse des dotations de L'État, la situation financière de la Ville, et notamment son niveau d'épargne brute, ont été stabilisés du fait notamment des efforts importants consentis en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, l'objectif de la municipalité sera, en 2019, de maintenir l'autofinancement brut à un niveau le plus proche possible des exercices 2018 et précédents, afin de ne pas obérer les capacités d'investissement de la commune pour les années à venir.

Une évolution des dépenses de fonctionnement contenue au maximum malgré une politique forte de solidarité

Le maintien d'une capacité d'autofinancement solide sera essentiellement rendu possible par une évolution limitée des dépenses de fonctionnement, et non par un ajustement à la hausse des taux d'imposition et/ou des tarifs des services publics proposés aux usagers.

Comme les années précédentes, l'ensemble des leviers des dépenses de la section de fonctionnement seront donc utilisés, dans une logique d'effort partagé entre les différents postes :

- évolution contenue des dépenses de personnel,
- limitation de l'évolution des charges courantes,
- poursuite de stabilisation des enveloppes de subventions aux associations en 2019 par rapport à 2018, hors éventuelles subventions exceptionnelles ou nouvelles.

Néanmoins, la Municipalité souhaite renforcer la solidarité envers les plus jeunes pour leur permettre de s'insérer professionnellement. La Commune s'implique déjà fortement dans ce domaine mais souhaite aller plus loin en initiant des « contrats d'insertion » ainsi que des chantiers, qu'ils soient éducatifs ou d'insertion, car ce sont autant de moyens concrets pour permettre à des jeunes et moins jeunes de se professionnaliser ou de leur mettre le pied à l'étrier.

Au-delà des jobs d'été auxquels la Commune recours chaque année, notamment dans le domaine de l'animation, un nouveau dispositif, dit « Argent de poche », va être initié comme ailleurs en France, pour les jeunes Longviciens désireux d'avoir un petit complément financier durant leurs vacances d'été ou qui ont besoin d'un coup de pouce pour un projet, via ce dispositif qui sera dédié à la jeunesse.

Enfin, en terme de solidarité et afin de pallier la fermeture de l'enseigne « Intermarché » qui doit intervenir début mars jusqu'aux environs du 15 septembre, la Municipalité a décidé de mettre en place un service temporaire qui permettra de transporter les Longviciens les plus isolés 3 fois par semaine, vers 3 commerces alimentaires différents et les plus proches

La mise en place de ce service par le CCAS engendrera une augmentation de la subvention d'équilibre que lui alloue la Ville.

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Une évolution des dépenses contenue au maximum

En la matière, le budget 2019 verra une poursuite des efforts de gestion réalisés chaque année depuis le début de la mandature en matière de dépenses de fonctionnement de tous ordres (charges de personnel, charges à caractère général, subventions).

La poursuite d'une dynamique de gestion resserrée apparaît en effet indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir et à soutenir l'économie dans les années qui viennent.

En terme de dépenses de personnel (chapitre 012), le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2019, tout en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

Un élément important aura des conséquences importantes sur les frais de personnel, la mise en place par la Métropole de services communs dans les domaines des assurances, de la commande publique, des affaires juridiques et des services informatiques.

La Commune bénéficie déjà, à titre expérimental depuis de nombreuses années, des services de la Métropole dans le domaine de la commande publique et souhaite adhérer au service commun « informatique » à l'horizon de la fin du premier trimestre 2019, ce qui entraînera le transfert de trois agents municipaux à la Métropole, mais aussi une diminution de l'attribution de compensation perçue par la Ville (la CLECT devra estimer le montant de la charge transférée courant 2019) et une adhésion au service à verser à l'EPCI.

Cette mutualisation permettra de compenser pour partie les effets de la poursuite de la mise en œuvre de l'accord national PPCR, générant des revalorisations de grilles indiciaires pour différentes catégories d'agents municipaux, du GVT et de l'obligation de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).Ce chapitre devrait connaître une évolution par rapport à 2018 d'environ 2 %.

Concernant les charges à caractère général (chapitre 011), qui représentent désormais environ deux millions d'euros annuels, un effort supplémentaire a été demandé aux services afin de les maîtriser.

Il convient par ailleurs de rappeler que différents facteurs sont susceptibles de peser à la hausse sur ce poste en 2019 :

- la significative remontée tendancielle des cours du pétrole constatée au cours de l'année 2018 (malgré le recul partiel constaté depuis début novembre 2018),
- l'inflation prévisionnelle hors tabac est attendue à + 1,3 % en 2019 (hypothèse retenue par le Gouvernement dans la construction du projet de loi de finances).

La politique de mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des constituera de nouveau une priorité en 2019, se traduisant par une évolution contenue de certains postes de fournitures et de services (produits d'entretien, fournitures administratives, frais de téléphonie etc.).

Pour ce qui concerne les charges énergétiques de la commune (dépenses d'électricité, de gaz), les effets bénéfiques de la stratégie énergétique de la collectivité seront, pour bonne partie, neutralisés par diverses augmentations de taxes et de tarifs, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité.

Pour l'année 2019, les points structurants pris en compte pour la construction du budget primitif sont :

- une tendance haussière du prix des énergies et de certaines taxes,
- la conclusion d'un nouvel accord-cadre porté par la centrale d'achat, commun à l'électricité et au gaz pour la période 2019 à 2022 afin de limiter l'impact haussier : anticipation des procédures d'achat, attribution des marchés subséquents en 4 heures et indexation des tarifs de l'électricité sur l'ARENH (Accès régulé à l'Électricité Nucléaire Historique).

Concernant les participations et subventions versées (chapitre 65), les subventions aux associations ont été maintenues en 2017 et en 2018 à un niveau proche de celui de 2016, hors éventuelles subventions nouvelles ou exceptionnelles. L'année 2019 s'inscrira, en la matière, dans la stricte continuité des exercices 2017 et 2018, avec une stabilité des subventions, hors éventuelles subventions nouvelles et exceptionnelles.

De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations, stabilisée par rapport à 2018, sera effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

Suite au désengagement du Conseil départemental du dispositif de Prévention Spécialisée, la Commune ne versera plus de subvention à l'Acodège, une somme de 30 000 € lui ayant été attribuée à ce titre en 2018.

La subvention attribuée par la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS), devrait fortement augmenter par rapport à 2018 d'une part du fait de la mise en place du service de transport temporaire suite à la fermeture d'Intermarché (12 000 €) et d'autre part du fait de la diminution du fonds de roulement du CCAS.

En effet, le montant de la subvention varie d'année en année selon ce paramètre et a évolué comme suit :

	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Subvention	271 000	285 000	270 000	350 000	291 000	264 000	309 000

Les charges financières (chapitre 66) devraient diminuer passant de 60 800 € en 2018 à 53 900 € en 2019.

La contribution de la Ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pourrait de nouveau évoluer en 2019, et ce malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros. À ce stade, il est toutefois impossible de donner une tendance précise de l'évolution du prélèvement en 2019, une somme identique à 2018 sera inscrite et éventuellement modifiée en cours d'année.

Une légère hausse des recettes réelles de fonctionnement

En 2019, les recettes de fonctionnement de la Ville devraient augmenter de manière modérée par rapport à 2018, en tenant compte, notamment, d'un objectif de stabilité des taux d'imposition.

Comme rappelé *supra*, toutes les évolutions positives de la DGF sont financés intégralement à l'intérieur de son enveloppe normée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et par une réduction supplémentaire des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Ainsi, les estimations actuelles pour 2019 tablent sur une disparition totale de la dotation forfaitaire de la Commune (environ 60 000 €) et une nouvelle baisse des compensations fiscales.

De plus, la participation de la CAF subira une baisse de 25 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

En 2019, le produit fiscal perçu par la Ville au titre de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières sera plus élevé qu'en 2018, la Loi de Finances fixant l'évolution légale des bases à 2,17 %, contre 1,20 % en 2018 et 0,4 % en 2017.

En effet, la LF 2017 a introduit un mode de calcul « automatique » d'actualisation légale, basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année N-1 (2017 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2016).

Concernant les autres produits fiscaux hors fiscalité ménages, le produit des droits de mutation, toujours difficile à estimer, est attendu en 2019 dans des ordres de grandeur équivalents à l'année 2018, voire en augmentation et le produit de la taxe sur l'électricité qui s'est élevé à 167 000 € en 2018 sera stable.

Enfin, l'Attribution de Compensation versée par Dijon Métropole diminuera suite à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de la création des nouveaux services communs et le transfert de personnel.

Quant à la Dotation de Solidarité Communautaire, son montant sera identique à 2018.

Les produits des services et de gestion courante ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2019 par rapport à 2018. La municipalité a pour objectif de maintenir en 2018 sa politique de tarification proportionnelle aux revenus (taux d'effort).

Enfin, l'exercice 2019 sera marqué par l'encaissement d'une recette exceptionnelle liée à la cession du foncier dans le cadre du futur ÉcoQuartier des Pommerets pour un montant de 1 234 467 €.
La plupart des terrains ont été acquis par le Dijon Métropole à la demande de la Commune dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF). La Commune, conformément aux dispositions du PAF, avait procédé, pendant 10 ans, au remboursement d'une partie des sommes avancées par le Grand Dijon. Ces sommes lui ont été reversées lors de l'acquisition par la Ville des terrains. Cette opération concerne 10 parcelles pour une superficie de 46 088 m² aux conditions suivantes :

- prix de rétrocession par le Dijon Métropole à la Commune : 508 023 € (payé fin 2017),
- remboursement à la Commune par Dijon Métropole : 152 931,24 € (encaissé en 2018),
- cession par la Commune : 1 234 467 € (recette prévue en 2019).

Il est rappelé que les cessions d'immobilisation sont prévues budgétairement en section d'investissement, mais donnent lieu à l'émission d'un titre en section de fonctionnement puis d'un transfert en section d'investissement par opérations d'ordre budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement soutenues

Comme évoqué ci-dessus, les dépenses d'équipement de la Ville s'élèveront en 2019 à plus de 5 millions d'euros, le programme d'investissement du budget primitif 2019 s'articulant principalement autour des premières actions de l'Agenda 2030 et de l'aménagement urbain (centre ville et Place Royale notamment).

L'amortissement de la dette s'établira à 334 800 € en 2019 contre 324 870 € en 2018.

Les engagements pluriannuels

L'exercice 2019 sera marqué par l'accélération de la phase opérationnelle du programme ambitieux et structurant pour la Ville, l'aménagement du centre ville. Cette opération qui participe au renforcement de l'attractivité de la Commune permettra également la modernisation du service publique avec la mise en place d'un guichet unique à destination des usagers, guichet physique, téléphonique mais également numérique.

Lors du Conseil Municipal consacré à l'étude du budget primitif 2019, il sera nécessaire de réviser l'autorisation de programme pour tenir compte des réalisations des exercices 2017 et 2018, du décalage dans le temps de l'opération globale, du résultat des consultations, des nouvelles estimations du maître

d'œuvre, des nouvelles demandes du maître d'ouvrage et intégrer de nouveaux postes. Elle s'établit, avant sa révision, comme suit :

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	11 000				11 000
Travaux	55 200				55 200
Sous total Parking 20 bis Route de Dijon	**66 200**				**66 200**
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	210 000	30 000			240 000
Réhabilitation du château		1 260 000			1 260 000
Rénovation de la MMEL		168 000	182 000		350 000
Sous total Château et MMEL		**1 458 000**	**182 000**		**1 850 000**
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	210 000	30 000			240 000
Travaux		600 000	547 000		1 147 000
Sous total Parc	**210 000**	**630 000**	**547 000**		**1 387 000**
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	54 000				54 000
Travaux (mandat Dijon Métropole)			570 000	570 000	1 140 000
Terrain	370 000				370 000
Sous total Place Mandela	**424 000**		**570 000**	**570 000**	**1 564 000**
Enfouissement réseau télécom Rue des Prévots		30 000			30 000
Fonds de concours - Route de Dijon	384 250				384 250
Fonds de concours - Rue Dorgelès 1ère tranche	114 700				114 700
Fonds de concours - Place Mitterrand		145 833			145 833
Fonds de concours - Rue des Prévots 1ère tranche	74 500				74 500
Place Mitterrand (mandat Ville)		350 000			350 000
Rue Aristide Briand (mandat ville)			262 500	262 500	525 000
Fonds de concours - Rue Aristide Briand			218 750		218 750
Travaux Place De Gaulle			100 000	100 000	200 000
Passerelle sur le Bief de l'Ouche			90 000		90 000
Parking Parc hôtel de Ville				27 000	27 000
Passerelle sur l'Ouche			300 000		300 000
Sous total infrastructures	**573 450**	**525 833**	**971 250**	**389 500**	**2 460 033**
TOTAL	**1 483 650**	**2 613 833**	**2 270 250**	**959 500**	**7 327 233**

Recettes d'investissement

Les recettes perçues par la Ville au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée devraient connaître une augmentation significative par rapport à l'exercice 2018, compte tenu du niveau des dépenses d'investissement constaté en 2018, supérieur, pour ce qui concerne les dépenses éligibles, à celui de 2017. La recette devrait s'établir à plus de 210 000 € contre 104 000 € en 2018.

La déconsignation de la somme de 245 000 € sera également inscrite, somme consignée auprès de la CDC dans le cadre du recours contre la préemption par la ville de la parcelle du « Bar du Pont ».

Les subventions,déjà notifiées par les partenaires, seront également inscrites :

- État DSIL pour Château et MMEL : 338 000 € (42 000 € ayant été encaissés en 2018),
- CAF pour MMEL : 15 000 €,
- Région Effilogis : 14 961 € (montant attribué).

De plus, les demandes suivantes sont en cours d'instruction :

- Région pour places Mitterrand et De Gaulle : 103 000 € (dossier complet, en attente décision),
- Région place Mandela : 120 000 € (dossier déposé par la Métropole),
- Région FIP pour jeux Parc : 15 000 € (dossier en cours d'instruction),
- Département pour MMEL : 42 700 € (dossier en cours d'instruction).

Par ailleurs, les travaux suivants pourraient être éligibles à des crédits FEDER sous réserve d'être retenus par la Métropole au titre de l'axe 5 axe urbain (demande en cours) :

- le Château et la MMEL au titre de l'OS 5.1 (rénovation thermique des bâtiments publics) avec une intervention à hauteur de 30 % de l'assiette thermique sans plafond,
- Les Places Mandela, De Gaulle et Mitterrand au titre de l'OS 5.3 (améliorer l'environnement et l'attractivité des villes) avec une intervention de 50 % sur les études et 40 % sur les travaux.

Afin de financer les investissements, il sera nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre de plus de 2 millions d'€, montant élevé, mais permettant de rester en deçà des ratios d'endettement des communes de la strate.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUE DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Un désendettement régulier et important engagé depuis 2009

Fin 2018, le niveau d'endettement de la Ville s'établit à environ 2,88 millions d'euros en diminution par rapport à 2017. Cette situation traduit la stratégie volontariste de désendettement de la municipalité engagée depuis 2010.

Le graphiques joints (document 11 et 12) récapitulent l'évolution de l'encours de la dette depuis 1994 ainsi que la dette par habitant depuis 1997. L'endettement par habitant a évolué depuis 2009 comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette par habitant au 31/12/N	459	422	388	359	330	303	384	350
Moyenne de la strate	877	874	881	881	870	862	842	849

Composition de l'encours de dette de la Ville

Les principales caractéristiques de l'encours de dette de la Ville fin 2018 sont les suivantes :

Prêteur	Année de mobilisation	Année d'extinction	Taux	Montant initial	Encours au 31/12/2018
SFIL CAFFIL	2006	2021	4,06%	500 000,00	163 692,45
CAISSE D'ÉPARGNE	2006	2021	3,41%	1 000 000,00	223 377,02
SFIL CAFFIL	2008	2032	1,85%	3 000 000,00	1 678 657,69
AGENCE FRANCE LOCALE	2016	2031	1,31%	1 000 000,00	816 666,63
TOTAL				**5 500 000,00**	**2 882 393,79**

Le taux moyen de la dette, composée d'emprunts à taux fixe classés 1A selon la charte Gissler, s'élevait fin 2017 à 1,93 % et sa répartition par prêteur est la suivante :

Prêteur	Nombre d'emprunt	Encours au 31/12/2017	% de l'encours de dette
SFIL CAFFIL	2	1 842 350,14	63,12%
CAISSE D'ÉPARGNE	1	223 377,02	7,75%
AGENCE FRANCE LOCALE	1	816 666,63	28,33%
TOTAL	**4**	**2 882 393,79**	**100,00%**

DOCUMENT 1

EVOLUTION DU RESULTAT COMPTABLE ENTRE 2013 ET 2018

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	REALISE 2018	% 13/18	% 17/18
011 Charges à caractère général	2 986 248	2 757 347	2 284 496	1 839 348	1 911 973	2 060 311	-31,01	7,76
012 Charges de personnel et frais assimilés	7 878 290	8 024 389	8 091 616	7 920 469	8 066 990	8 103 947	2,86	0,46
65 Autres charges de gestion courante	734 408	784 884	801 714	842 603	778 308	763 595	3,97	-1,89
66 Charges financières	142 210	728 513	69 409	75 232	68 356	60 784	-57,26	-11,08
67 Charges exceptionnelles	1 987	4 638	2 102	7 082	3 567	3 841	93,31	7,68
014 Atténuation de produits	19 903	34 798	49 244	79 338	94 332	85 901	331,60	-8,94
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**11 763 046**	**12 334 569**	**11 298 581**	**10 764 072**	**10 923 526**	**11 078 379**	**-5,82**	**1,42**
013 Atténuation de charges	204 924	184 585	205 400	230 499	225 216	262 885	28,28	16,73
70 Vente de produits et de prestations	799 606	863 727	1 317 207	752 936	752 836	789 975	-1,20	4,93
73 Impôts et taxes	10 107 994	10 122 683	9 545 031	9 875 969	9 792 741	10 190 758	0,82	4,06
74 Dotation, participations et subventions	2 809 867	2 692 858	2 078 700	1 679 143	1 603 193	1 466 217	-47,82	-8,54
75 Autres produits de gestion courante	66 076	48 679	34 643	31 517	35 321	48 862	-26,05	38,34
76 Produits financiers	422	376	284	8 343	4 302	4 279	913,98	-0,53
77 Produits exceptionnels	35 445	69 233	32 327	70 564	507 426	605 797	1 609,12	19,39
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**14 024 334**	**13 982 141**	**13 213 592**	**12 648 971**	**12 921 035**	**13 368 773**	**-4,67**	**3,47**
RESULTAT COMPTABLE	**2 261 288**	**1 647 572**	**1 915 011**	**1 884 899**	**1 997 509**	**2 290 394**	**1,29**	**14,66**

DOCUMENT 2

EVOLUTION DES IMPOTS ET TAXES PERCUS ENTRE 2013 ET 2018

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	REALISE 2018
Contributions directes	4 594 645	4 712 518	4 830 369	5 071 959	5 061 672	5 122 549
Attribution de Compensation	3 964 108	3 964 108	3 291 897	3 287 957	3 265 768	3 254 124
Dotation de Solidarité Communautaire	1 010 989	1 010 989	1 010 989	1 010 989	1 010 989	1 010 989
Taxe sur l'électricité	173 456	166 889	168 348	168 426	164 978	167 644
Taxe additionnelle aux droits de mutation	267 105	186 342	177 470	233 408	232 549	569 417
Autres taxes	97 691	81 837	65 958	103 230	56 785	65 923
TOTAL IMPOTS ET TAXES	**10 107 994**	**10 122 683**	**9 545 031**	**9 875 969**	**9 792 741**	**10 190 646**

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ENTRE 2013 ET 2018

DOCUMENT 3

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TAXE D'HABITATION						
BASES PREVISIONNELLES	10 515 000	10 823 000	10 875 000	11 284 000	10 900 000	11 025 000
TAUX VOTE	9,68	9,78	9,83	10,08	10,08	10,08
PRODUIT	1 017 852	1 058 489	1 069 013	1 137 427	1 098 720	1 111 320
FONCIER BATI						
BASES PREVISIONNELLES	17 883 000	18 207 000	18 673 000	18 798 000	19 047 000	19 309 000
TAUX VOTE	19,40	19,59	19,69	20,57	20,57	20,57
PRODUIT	3 469 302	3 566 751	3 676 714	3 866 749	3 917 968	3 971 861
FONCIER NON BATI						
BASES PREVISIONNELLES	54 800	55 900	62 100	59 200	59 200	61 800
TAUX VOTE	77,83	78,61	79,01	80,99	80,99	80,99
PRODUIT	42 651	43 943	49 065	47 946	47 946	50 052
PRODUIT FISCAL	**4 529 805**	**4 669 184**	**4 794 791**	**5 052 122**	**5 064 634**	**5 133 233**

COMPARATIF TAUX 2017 FISCALITE

DOCUMENT 4

Commune	TAUX TH	TAUX FB
Ahuy	6,48	21,71
Auxonne	18,25	21,29
Beaune	12,60	21,72
Chenôve	13,53	26,28
Chevigny St Sauveur	11,64	21,32
Daix	8,70	14,10
Dijon	23,89	29,28
Fontaine lès Dijon	8,44	17,81
Genlis	14,98	15,04
Longvic	**10,08**	**20,57**
Marsannay la Côte	10,41	24,99
Neuilly lès Dijon	9,85	19,71
Ouges	5,77	11,27
Perrigny lès Dijon	6,63	17,09
Plombières les Dijon	9,59	22,56
Quetigny	12,83	21,18
Saint Apollinaire	8,32	22,27
Semur en Auxois	17,00	25,34
Sennecey lès Dijon	11,00	21,21
Talant	17,69	29,93
Taux moyens	**15,13**	**20,85**

DOCUMENT 5

COMPARATIF DES TAUX DE FISCALITE 2017

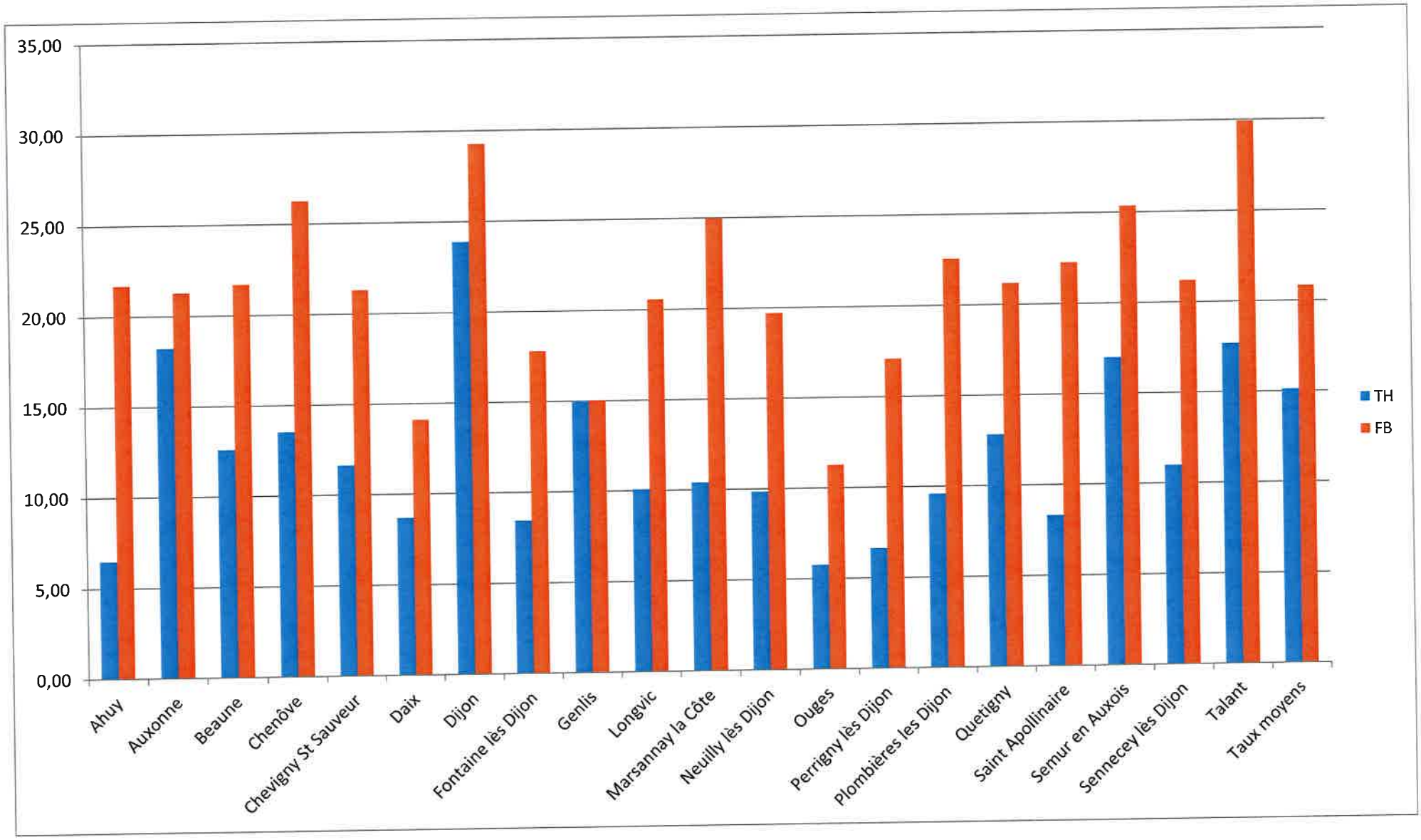

DOCUMENT 6

COMPARATIF DES TAUX 2017 DE TAXE D'HABITATION

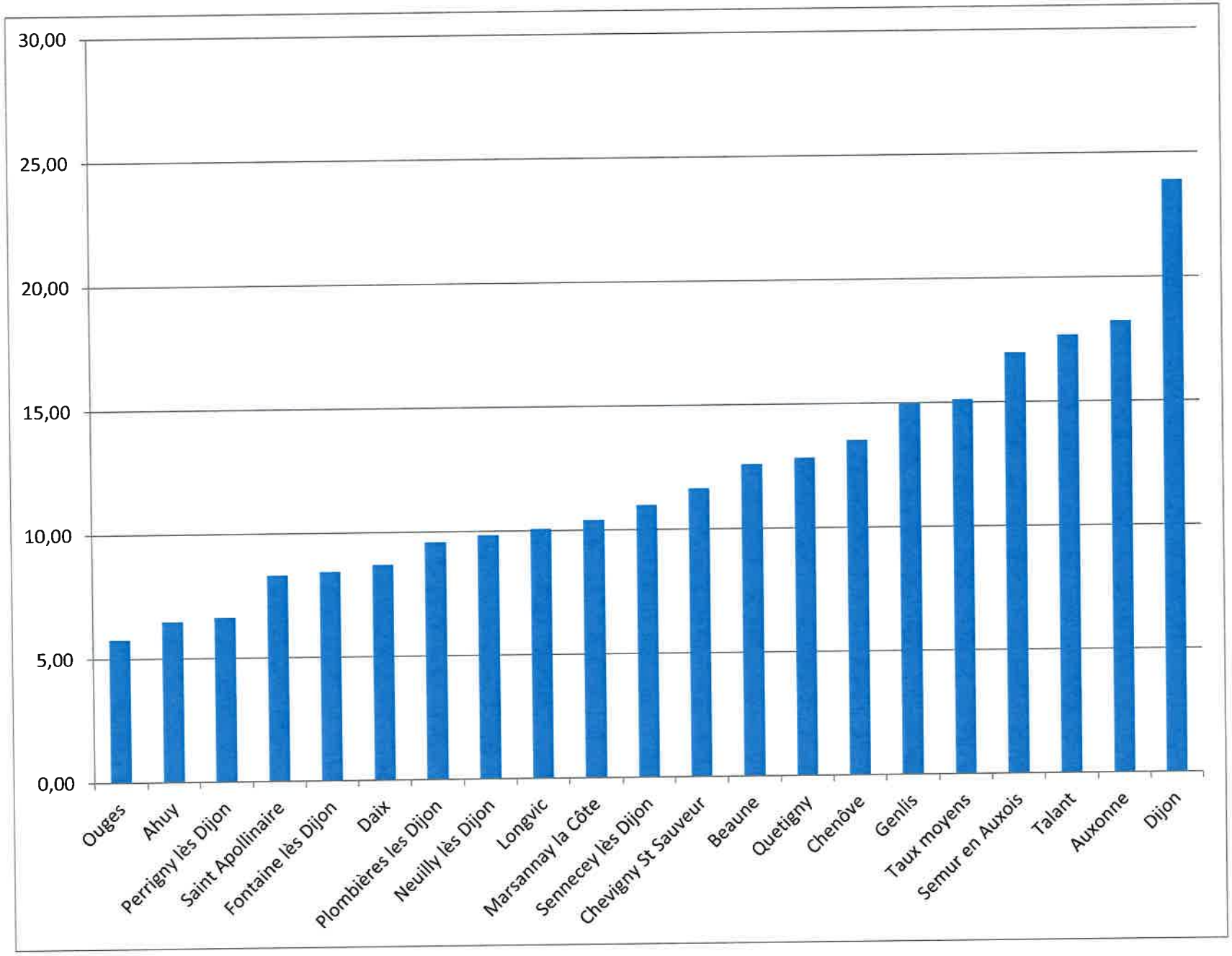

COMPARATIF DES TAUX 2017 DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

DOCUMENT 7

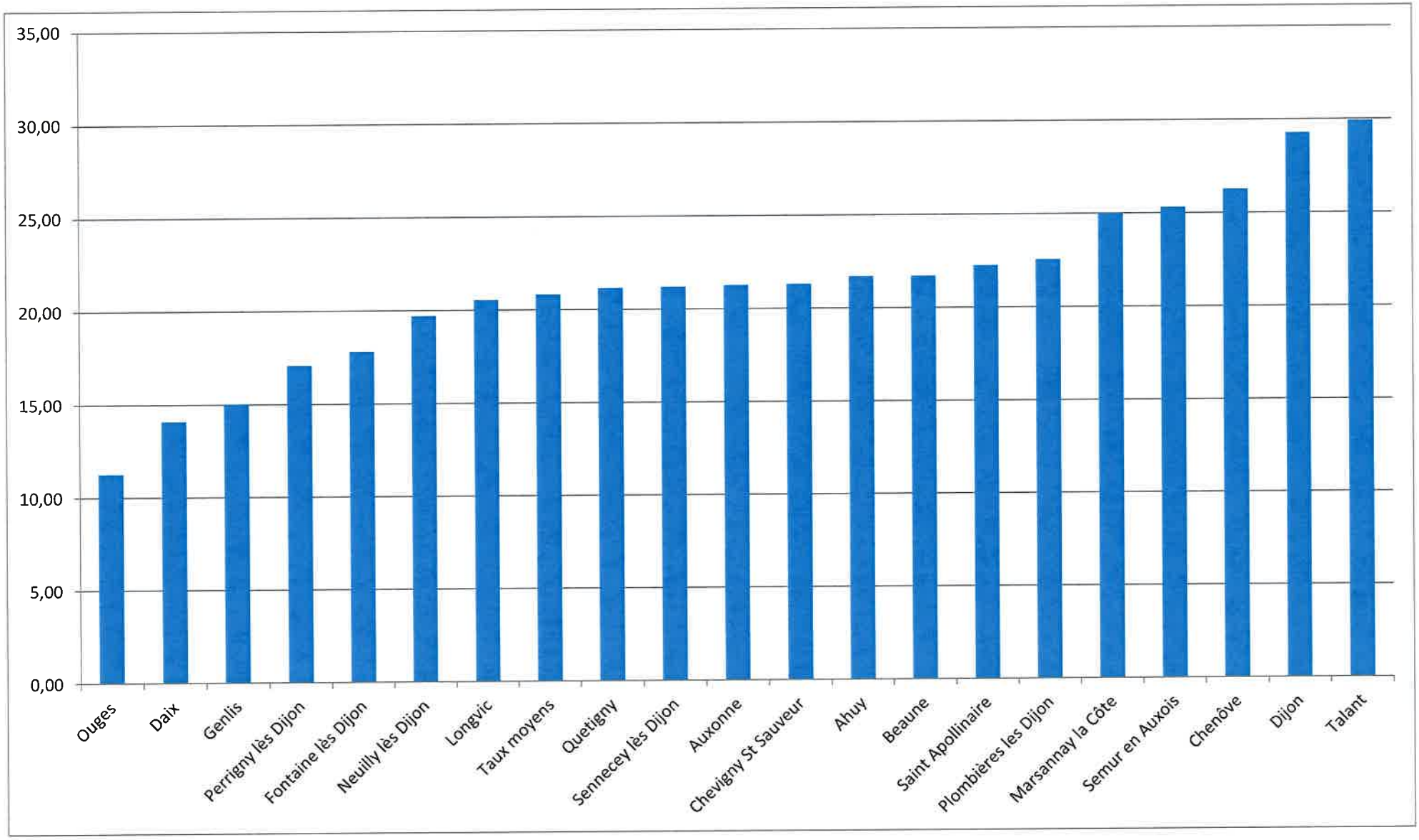

DOCUMENT 8

EVOLUTION DES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PERCUES ENTRE 2013 ET 2018

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	REALISE 2018
Dotations Etat (DGF, DSR, DSI, DGD et Recensement)	1 126 373	981 571	696 146	414 315	206 894	163 565
Subventions perçues	1 568 811	1 607 052	1 283 569	1 178 318	1 293 009	1 200 226
Compensations fiscales Taxe Professionnelle	28 000	22 039	14 560	12 348	3 843	
Compensations fiscales Taxes Foncières	31 692	25 500	18 884	24 171	21 567	21 821
Compensations fiscales Taxe d'Habitation	54 991	56 696	65 541	49 991	77 880	80 605
TOTAL DOTATIONS SUBVENTIONS	**2 809 867**	**2 692 858**	**2 078 700**	**1 679 143**	**1 603 193**	**1 466 217**

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT ENTRE 2013 ET 2018

DOCUMENT 9

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	REALISE 2018
10 Dotations	130 471		70 321	202 919	200 000	3 064
16 Emprunts	290 882	2 526 836	282 755	291 883	315 310	324 867
dont refinancement d'emprunt		*2 226 070*				
20 Immobilisations incorporelles	599 536	106 482	187 415	94 250	96 830	511 867
21 Immobilisations corporelles	325 051	292 850	285 971	212 212	1 497 810	257 830
23 Immobilisations en cours	2 038 701	3 110 780	4 073 707	1 698 047	323 016	1 171 713
45 Opérations pour le compte de tiers			221 778	29 110		
Autres dépenses	6 250	600	41 150	6 250	6 250	245 000
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**3 390 891**	**6 037 548**	**5 163 097**	**2 534 671**	**2 439 216**	**2 514 341**
10 Dotations et fonds divers (hors 1068)	518 852	474 512	1 015 150	875 560	378 658	104 129
1068 Affectation du résultat	429 341	2 031 506	3 483 920	1 142 468		1 451 183
13 Subventions	410 590	676 355	826 884	787 365	216 289	42 000
16 Emprunts		2 226 070		1 001 023	2 175	
45 Opérations pour le compte de tiers			132 808	113 654		
Autres recettes	1 523	4 725	363	1 318		1 562
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**1 360 306**	**5 413 168**	**5 459 125**	**3 921 388**	**597 122**	**1 598 874**

EVOLUTION DE LA DETTE ENTRE 2012 ET 2018

DOCUMENT10

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ANNUITE DE LA DETTE	504 401	435 211	433 371	353 558	365 047	383 665	385 652
ENCOURS AU 31/12	3 686 000	3 395 000	3 095 019	2 812 011	3 522 571	3 207 261	2 882 394

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE ENTRE 1994 ET 2018

DOCUMENT 11

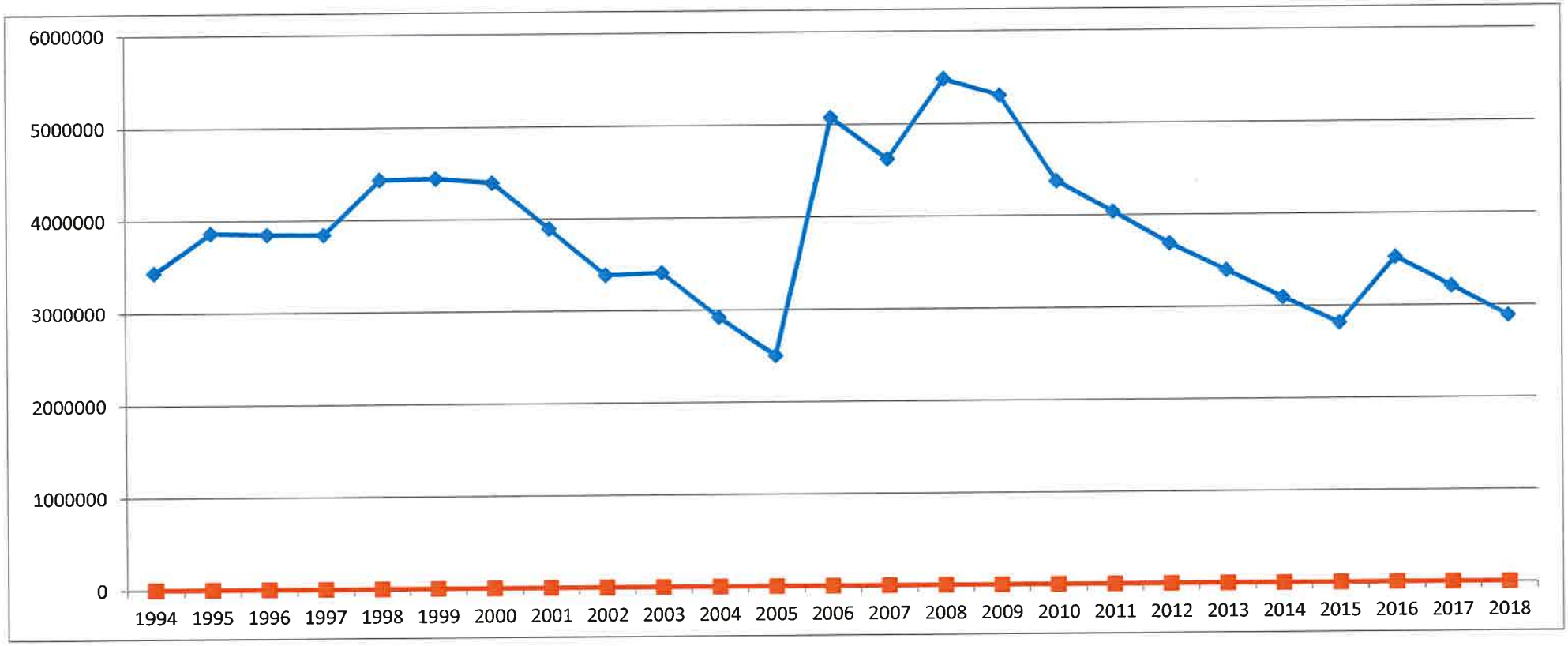

DOCUMENT 12

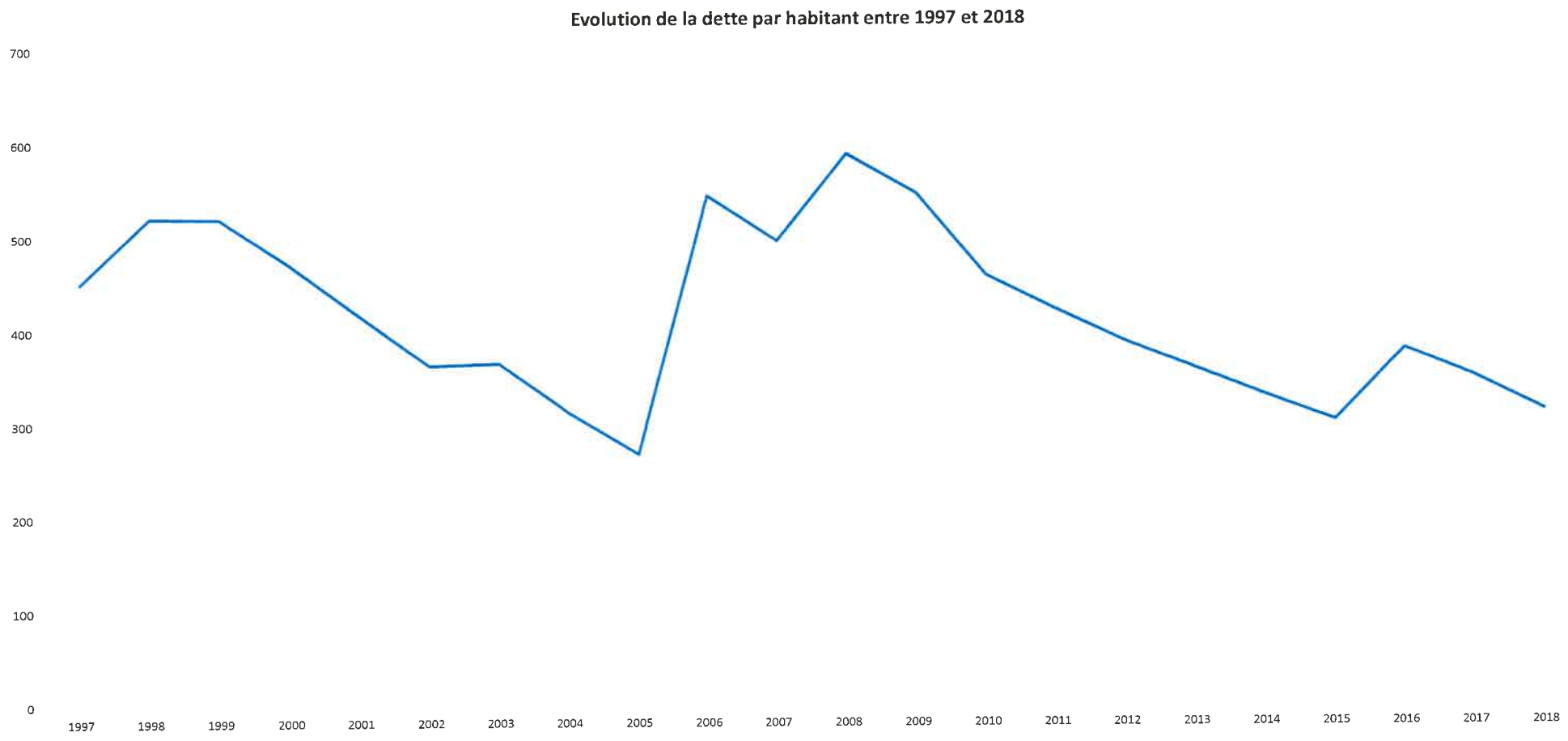
Evolution de la dette par habitant entre 1997 et 2018
700
600
500
400
300
200
100
0
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018